

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DE L'ACIG À ÉNERGIR CONCERNANT LES CARACTÉRISTIQUES D'ACHATS DE
CONTRATS DE GNR**

OBLIGATIONS D'UN DISTRIBUTEUR DE GAZ NATUREL EN VERTU DU RÈGLEMENT

1. Références : (i) Gaz Métro-1, document 30, (B-0497), p. 04, l. 10 à l. 12
(ii) Gaz Métro-1, document 30, (B-0497), p. 07, l. 04 à l. 06

Préambule :

- (i) « Énergir est d'avis que les caractéristiques de ces contrats d'approvisionnement hors Québec sont avantageuses et permettent de répondre à moyen et à long terme aux besoins de la clientèle volontaire. »
- (ii) « La durée contractuelle de chacun des contrats est de 20 ans, sauf pour le contrat signé avec GIGME qui est d'une durée de 10 ans. Les clauses de renouvellement de chacun des contrats sont résumées dans le tableau 4. »

Demandes :

- 1.1 En lien avec la référence (i), est-ce qu'il est possible d'en conclure que l'offre de GNR au Québec est actuellement inexistante ?`

Réponse :

Energir n'est pas de cet avis. Plusieurs projets de GNR québécois ont déjà été contractualisé et leurs caractéristiques approuvées par la Régie de l'énergie (la Régie).

- 1.1.1. Veuillez donner les raisons pour lesquelles l'offre de GNR au Québec ne peut pas répondre aux besoins d'Énergir (capacités de production, prix, volumes).

Réponse :

Pour les deux prochaines années tarifaires (2021-2022 et 2022-2023), l'estimation d'injection des projets québécois connus ne dépassera pas 27,4 Mm³ annuellement (2022-2023) ce qui est nettement sous les volumes de la demande volontaire actuelle d'Énergir.

A moyen terme plus de projets québécois commenceront à injecter mais les exigences réglementaires seront aussi en évolution, par exemple l'obligation réglementaire de livraison de GNR pour l'année tarifaire 2025-2026 représente 5 % de la distribution total de gaz.

- 1.1.2. Veuillez fournir les volumes de GNR produit au Québec qui sont exportés (volumes livrés aux interconnexions d'Énergir ainsi que les volumes directement injectés dans TQM).

Réponse :

Pour le moment, aucun m³ n'a été livré aux interconnexions d'Énergir. Pour ce qui est des volumes directement injectés dans le Gazoduc Trans Québec & Maritimes (TQM), Énergir n'a pas accès à cette information puisque ces volumes ne sont pas injectés en franchise.

- 1.2 Toujours en lien avec la référence (i), veuillez clarifier ce qu'Énergir entend par moyen et long terme.

Réponse :

À propos de la demande de la clientèle, Énergir entend par court terme, une durée de moins d'un an, moyen terme, une durée de 1 à 2 ans, et long terme, une durée de plus de 2 ans.

- 1.2.1. Qu'est-ce qui permet à Énergir d'affirmer que la demande volontaire puisse se maintenir au niveau actuel ou d'augmenter au cours des 5 prochaines années?

Réponse :

Veuillez-vous référer à la réponse à la question 1.4.4 de la demande de renseignement n° 15 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-2, Document 46.

- 1.2.2. Veuillez confirmer qu'il existe bien une possibilité que la demande des clients pourrait se tourner vers des fournisseurs autre qu'Énergir (achat direct en franchise ou en dehors).

Réponse :

Énergir confirme que l'achat direct de GNR est une possibilité.

- 1.3 En lien avec la référence (ii), veuillez élaborer sur l'impact sur les prix d'achat de GNR (pour les quatre contrats présentés) si la durée des contrats était ramenée à 5 ans.

Réponse :

Les projets sont tous des projets en développement, et non en opération. Énergir est d'avis qu'une durée de 5 ans, au prix défini dans les contrats actuellement, ne permettrait pas au producteur de couvrir sa période de récupération des investissements. Les flux de trésorerie au-delà de 5 ans étant incertains avec la durée proposée, il en résulterait des coûts d'emprunt beaucoup plus importants pour le producteur.

Deux alternatives existeraient donc pour le producteur advenant une durée de 5 ans, soit :

- augmenter le prix du GNR de manière significative pour que le projet se justifie sur un horizon de financement de 5 ans ; ou
- se tourner vers un autre acheteur qu'Énergir pour le projet de GNR.